

DÉCISION MUNICIPALE

2025-122

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COUËRON – 2022-10 – LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES – APPROBATION AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu les articles L. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-119 en date du 19 novembre 2024, attribuant le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron ;

Considérant la mise à jour du contrat d'assurance et l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2025 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron – Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes avec l'assurance GROUPAMA pour un montant de 226,93€ TTC, introduisant un écart de 50% sur le montant initial du lot.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **09 SEP. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :